

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02630

Numéro SIREN : 899 165 138

Nom ou dénomination : BMI

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2021 sous le numéro de dépôt 12422

BMI

*Société par actions simplifiée
au capital de 2.000,00 euros*

*Siège social : 113, Chemin de la Salette
13011 MARSEILLE*

899 165 138 RCS MARSEILLE

---- oOo ----

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 10 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix mai à 14 heures,

La société **SC BM**, Société civile au capital de 140.777,00 euros, ayant son siège social 113, chemin de la Salette, 13011 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 892 651 613 RCS MARSEILLE, représentée par son gérant associé, Monsieur Benjamin **MICHEL**,

Associée unique de la société **BMI**,

A pris les décisions suivantes :

- Absence de rémunération de Monsieur Benjamin **MICHEL**
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide et approuve que Monsieur Benjamin **MICHEL** ne percevra aucune rémunération au titre de l'année deux mille vingt et un (2021).

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, le présent procès-verbal est établi sous forme électronique, tel qu'il résulte de la volonté de l'associée unique, laquelle requiert expressément du rédacteur des présentes, son établissement sous forme électronique.

Il est ici précisé que la signature électronique permet de garantir :

- L'identité du signataire.
- La non-répudiation par le signataire du document signé.
- L'intégrité du document signé, toute modification pouvant être détectée.

Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : "L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité."

Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après partiellement et littéralement rapporté : [...] "Lorsqu'elle est électronique [la signature], elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat".

L'associée unique reconnaît avoir pris bonne lecture des dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil et avoir reçu du rédacteur des présentes toutes informations utiles quant à la force probante et à la conservation des données faisant l'objet des présentes.

Signature de l'associée unique au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé :

La Société **SC BM**
Monsieur Benjamin **MICHEL**

Signé électroniquement le 10/05/2021 par
Benjamin MICHEL

Signed with
universign

